

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 12 décembre à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. Nicolas DESANDERE, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie MIEZIN, M. Sébastien LENOIR, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Axel VAN LOOY, M. Serge MINERVINI, Mme Angélique DEQUERCADEC, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Laetitia WATTIER, M. Pascal MARECHAL, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. Vincent FORTIN ayant donné pouvoir à M François DECOOPMAN

Mme Nelly VEGA excusée

Monsieur Nicolas DESANDERE a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention territoriale globale CAF MSA

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier. La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La Caf et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve.

Objet : Demande de subvention CAF – création d'un périscolaire et d'une cantine

Des travaux sont nécessaires afin de pouvoir créer une cantine adaptée et un périscolaire dans un ancien local pompier. Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal qui n'est plus utilisé, afin de créer une cantine scolaire, cantine qui est actuellement dans notre salle des fêtes et un périscolaire dans le même bâtiment. Cette construction va se situer à côté de l'école, un cheminement adapté sera créé entre les deux bâtiments. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 331 509€ HT. Afin de mener ce projet à bien, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de la CAF, d'un montant de 18 947.48€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Décide** de demander une subvention auprès de la CAF en vue de participer au financement des travaux de création d'un périscolaire et d'une cantine.

Pour rappel, les subventions pour le projet cantine/périscolaire sont les suivantes :

- **DETR, subvention notifiée 67 500€**
- **Conseil Départemental, subvention demandée 139 234€**
- **CAF, subvention demandée 18 947.48€**

Le total des subventions concernant ce projet est égal à 225 681.48€.

Les subventions sont demandées sur l'estimation la plus haute du coût des travaux, à savoir celle de l'ADTO qui est de 331 509€HT. L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec lequel nous travaillons a estimé le coût du projet à 250 000€HT.

Objet : Demande de subvention CAF – équipement d’une structure – cantine et périscolaire

Afin d’équiper les locaux de périscolaire/cantine qui vont être créés, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **Approuve** le projet
- **Décide** de demander une subvention auprès de la CAF en vue de participer au financement de l’équipement du périscolaire et d’une cantine.

Objet : Déclaration d’un immeuble en état d’abandon manifeste et poursuite de son expropriation, pour création d’un verger communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’immeuble bâti situé 2 rue des Avesnes à FOURNIVAL, appartenant à la Succession non réglée de Madame ROSE Marcelline, épouse de Monsieur TROUILLET Arsène, était en état d’abandon manifeste.

Compte tenu des risques et troubles engendrés par l’état de ce bien, notamment pour la sécurité et la salubrité publique, ainsi que de l’expertise effectuée le 23 septembre 2020 par Monsieur Philippe VERHAEGHE, Expert nommé par le Tribunal Administratif d’AMIENS aux fins d’examiner l’état dudit bâtiment, Monsieur le Maire a fait procéder, aux frais de la Commune, aux travaux de démontage du bâti les 13 et 14 avril 2021 tel que préconisé dans le rapport de l’expert compte tenu du péril imminent.

Par la suite, la Commune a engagé la procédure prévue aux articles L 2243-1 à 2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales à l’encontre de l’immeuble susvisé situé 2 rue des Avesnes, cadastré section C n° 869 pour 3a 14ca et du terrain attenant cadastré section C n° 866 pour 24a 07ca.

Ainsi, il résulte du procès-verbal provisoire dressé le 4 mai 2021 et du procès-verbal définitif dressé le 9 décembre 2022 que cet immeuble se trouvait en état d’abandon manifeste.

Quelques propriétaires présumés, retrouvés après enquête effectuée par la Commune, ont renoncé à la succession.

Monsieur le Maire indique que ce bien, après son acquisition par la Commune et quelques travaux, pourra être aménagé en verger communal.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déclarer l’immeuble précité en état manifeste d’abandon et de l’autoriser à poursuivre la procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique.

Il invite en conséquence le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **Décide** qu’il y a lieu de déclarer l’immeuble sis 2 rue des Avesnes à Fournival, cadastré section C n° 869 pour 3a 14ca et C n° 866 pour 24a 07ca en état d’abandon manifeste ; que l’emplacement de ce bien abandonné sera utilisé pour la réalisation d’un verger communal ;
- **Autorise** le Maire à poursuivre la procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique de l’immeuble susvisé au profit de la Commune de Fournival, dans les conditions prévues par l’article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l’expropriation ;
- **Décide** qu’un dossier présentant le projet simplifié d’acquisition publique ainsi que l’évaluation sommaire de son coût sera constitué par Monsieur le Maire et mis à la disposition du public ;
- **Décide** que les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :

*** Ouverture d’un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public pendant un mois à la Mairie de Fournival, aux horaires habituels d’ouverture soit :**

- **le lundi de 9h à 12h**
- **le jeudi de 17h à 19h**

*** La mise à disposition du dossier et du registre aura lieu du lundi 06 février au lundi 06 mars 2023 inclus.**

Objet : Demande de subventions travaux trottoirs, rue des Avesnes

Des devis ont été demandés pour le réaménagement des trottoirs rue des Avesnes. Ces travaux permettraient de lier la sente piétonne à la rue des Avesnes et d’avoir un cheminement sécurisé. Monsieur François DECOOPMAN propose au Conseil Municipal de faire des demandes de subventions pour ces travaux. Ces travaux se feraient à partir de 2024. Monsieur Nicolas DESANDERE demande si la commune a les fonds nécessaires pour ces travaux et s’interroge sur le montant annuel que la commune peut allouer au financement des travaux en général. Monsieur François DECOOPMAN précise que 2022 est une grosse année pour les travaux et indique que les subventions permettent de fluidifier nos dépenses. Il indique également que les travaux de trottoirs devraient être absorbés sur

3 ans. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont attendus par certains habitants et que les fonds de la commune les permettent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire chiffrer l'enfouissement des réseaux par la même occasion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de demande de subvention.

Objet : Frais de scolarités Communes de BULLES et d'AGNETZ

Afin de pouvoir régler les frais de scolarités dus aux Communes extérieures, suite aux dérogations scolaires accordées par la municipalité précédente, permettant la scolarisation d'enfants de Fournival sur des communes extérieures au syndicat scolaire de FOURNIVAL, SAINT REMY EN L'EAU et VALESCOURT.

Le SIRS ayant la compétence scolaire, les frais de scolarité sont gérés directement par le SIRS et ensuite répercutés sur le budget de notre commune.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Commune de BULLES, pour l'année scolaire 2021/2022, pour un montant total de 1 260€** (la commune de FOURNIVAL s'engage à régler les frais de scolarité en classes primaires pour 2 élèves)
- **Commune d'AGNETZ, pour les années scolaire 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 pour un montant total de 3 474€** (la commune de FOURNIVAL s'engage à régler les frais de scolarités pour un élève)

Objet : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du SIRS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-10, L5211-8 relatifs à l'élection des délégués de la commune,

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués de la commune au sein du SIRS (Syndicat Intercommunal de regroupement Scolaire de Fournival, Valescourt, Saint Rémy en l'Eau)

Afin de régulariser la position de Monsieur Olivier COULON en tant que délégué titulaire au sein du SIRS.

Le Conseil Municipal vote pour désigner Monsieur Olivier COULON délégué titulaire au sein du SIRS. Ce vote remplace le précédent désignant d'office le Maire en tant que délégué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour.

OBJET: Terrain de sport - projet du Conseil Municipal des Jeunes - demande de subventions

Le Conseil Municipal des Jeunes a travaillé sur un projet d'aménagement du terrain de sport communal. L'objectif est de créer un espace agréable où les enfants et jeunes du village pourront se retrouver, se défouler et se divertir. Il est donc nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 37 721,80€H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en l'aménagement du terrain de sport, restructurer les terrains de foot et de basket. Aménager les espaces vides avec un parcours de santé et des structures pour les plus jeunes. Ajouter une zone de repos avec deux tables de pique-nique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;
- **Sollicite** à cet effet auprès des financeurs Etat (DETR), Conseil Départemental et Communauté de Communes du Plateau Picard (fonds de concours) une aide au taux maximum ;
- **Prend** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;
- **Prend** l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Point sur les commissions

Commission travaux :

- Désamiantage du 12 grande rue :

Les travaux de désamiantage ont duré une semaine, pour un montant de 30 000€. La démolition aura lieu à partir du 09 janvier 2023. Les graffitis allemands présents sur la bâtisse devront être récupérés par l'Association A3P avant, un courrier de relance va être adressé à l'association.

- Sécurité routière :

Le 24 novembre, le groupe de travail sur la circulation et sécurité sur l'agglomération s'est réuni.

Nous avons fait une synthèse des relevés de trafic faits du 6 au 13 juin dernier.

Dans le bourg la vitesse est plutôt bien respectée (sauf dans le bas de la rue des vignes) avec même une réduction spontanée rue des Avesnes, par contre au Plesseret et à la Gloriette les dépassements sont importants et nombreux.

Nous avons rencontré, Monsieur GERMONPREZ, le Commandant de la gendarmerie de St Just. Des contrôles de vitesse auront lieu sur ces zones dangereuses.

Une réflexion sur une solution globale avec adaptation à chaque zone de la commune, en débutant par le Plesseret sera menée. Une réunion avec l'ADTO, l'UTD et la commune est programmé fin janvier pour un projet travaillé en commun.

- Sente piétonne :

La pose du géotextile, des silex et l'étalement de la grave sont faits.

La Commune remercie les entreprises Gontier et Oise TP Agri de Fournival.

La plantation des arbres tout le long s'est fait en 2 chantiers le 9 et 10 décembre.

Il est rappelé que la région est financeur des plantations à hauteur de 90%, nous la remercions.

- Travaux du Coq et clocher de l'Eglise :

Le chantier s'est terminé début novembre, les ardoises manquantes ou cassées ont été remplacées.

Grâce aux subventions du département, de la CCPP et de l'association Olivier DASSAULT le reste à charge est de 5000€ sur les 16 500€ du total.

- Projet cantine/périscolaire :

Le permis de construire a été déposé début novembre. Le début des travaux est prévu en mars 2023.

Pour rappel la DETR 62 500€ est acquise et l'aide du Département devrait être attribuée en mars.

- Eclairage public :

Travaux de changement des candélabres rue Georges Brassens, rue du gros chêne et pose de candélabres solaires au hameau de l'Argillère à compter du 16 janvier 2023.

- Infos diverses :

Mise aux normes de l'électricité de la mairie avec changements pour des radiateurs basse consommation en cours depuis début décembre. Le chantier pour changer les gouttières de la mairie est en cours, attente d'isolation des lignes haute tension par Enedis en janvier.

Les 2 cadrans de l'église ont été mis à l'heure.

Un chantier est à prévoir pour mettre en place les terrains de pétanque en bas du village.

Un devis pour un sonomètre va être demandé afin d'équiper la salle des fêtes.

- **Commission des fêtes :**

Un escape game aura lieu le 21 décembre.

- **Commission communication :**

La commission travail sur la refonte de notre site internet.

La commission manque de bénévoles pour aider à la rédaction sur le journal de Fournival. Le journal demande un gros travail. Madame Nathalie MIEZIN rappelle que le journal est un outil de communication essentiel, que c'est un engagement de campagne. Elle indique que chacun peut participer et toute aide est la bienvenue.

**Le Maire,
Olivier COULON**

